

## **REGLEMENT BELIER 2020**

**(actualisé au 25 juin 2020)**

### Article 1 :

L'évènement "BÉLIER 2020" organisé par le Club des Sports de LA CLUSAZ du 21 au 23 août 2020 comporte 7 épreuves "COUREURS" (compétition donnant lieu à un classement, voir article 2) et 2 "RANDONNÉES" (épreuves ne donnant pas lieu à un classement, voir article 3)

### Article 2 : PRESENTATION DES COURSES :

#### a) Le Trail 7 km :

- Distance de 7 km avec 185 m de dénivellée positive et négative.
- Trail avec 2 ravitaillements **boissons** (ZA de Gotty, Arrivée Village).
- Départ le **samedi 22 août à 17h00** place de l'Église.
- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2004 et avant (année civile).
- Les catégories hommes et dames sont : Cadets (2003 à 2004), Juniors (2001 à 2002), Espoirs (1998 à 2000), Seniors (1986 à 1997) et Masters (1985 et avant).
- Parcours empruntant à 85 % des sentiers de montagne, situé entre 1 050 et 1 150 m d'altitude, départ et arrivée place de l'Église de la Clusaz.
- Limitation à **600** participants.

#### b) Le Trail 15 km "l'Agneau" :

- Distance de 15 km avec 430 m de dénivellée positive et négative.
- Trail avec 2 ravitaillements **boissons** (les Mouilles, les Confins).
- Départ le **vendredi 21 août à 18h30** place de l'Église. Il est demandé à chaque participant lors de l'inscription un objectif de temps pour permettre la mise en grille suivant les SAS de contrôle au départ, ceci afin de permettre une meilleure fluidité au départ.
- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2002 et avant (année civile).
- Les catégories hommes et dames sont : Juniors (2001 à 2002), Espoirs (1998 à 2000), Seniors (1986 à 1997) et Vétérans (1985 et avant).
- Parcours empruntant à 95 % des sentiers de montagne, situé entre 1 050 et 1 400 m d'altitude, départ et arrivée place de l'Église de la Clusaz.
- Trail comptant pour "Le Challenge Rebloch' contre Frometons"
- Repas chaud à l'arrivée.
- Limitation à **800** participants.

#### c) Le Trail 27 km "le Bélier" :

- Distance de 27 km avec 1 000 m de dénivellée positive et négative.
- Trail avec 5 ravitaillements **boissons** (les Mouilles, les Confins, le Crêt du Merle, les Joux, Beauregard) et un point d'eau (le Bre).
- Départ le samedi 22 août 8h30 place de l'Église. Il est demandé à chaque participant lors de l'inscription un objectif de temps pour permettre la mise en grille suivant les SAS de contrôle au départ, ceci afin de permettre une meilleure fluidité au départ.
- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2000 et avant (année civile).
- Les catégories hommes et dames sont : Espoirs (1998 à 2000), Seniors (1986 à 1997) et Masters (1985 et avant).
- Parcours empruntant à 95 % des sentiers de montagne, situé entre 1 050 et 1 625 m d'altitude, départ et arrivée place de l'Église de la Clusaz.
- Fermetures des portes horaires pour des raisons de sécurité :
  - **11h15** au Crêt du Merle
  - **13h15** à Beauregard
  - arrivée **14h30** au village.
- Trail inscrit au Challenge Running Conseil 2020 des courses de montagne de la Haute Savoie.
- Repas chaud à l'arrivée.
- Limitation à **800** participants.

#### d) Le Trail 42 km "Marathon du Bélier" :

- Distance de 42 km avec 1 980 m de dénivellée positive et négative.
- Trail en semi-autonomie avec 5 ravitaillements **boissons** (les Mouilles, les Confins, le Crêt du Merle, les Joux, les Poutassets)
- Matériel obligatoire pour les participants du Trail 42 km "Marathon du Bélier" :

- une réserve alimentaire (barres énergétiques ou gels de son choix)
- un minimum de 0,5 l d'eau ou de boisson énergétique dans le contenant de son choix (porte bidon, poche à eau, etc.)
- une couverture de survie de taille adulte
- une veste coupe-vent et/ou imperméable de taille adulte, permettant de supporter le mauvais temps en montagne
- un sifflet.

=> Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à tout moment en cas de sollicitation de l'organisation durant la totalité de l'épreuve et **l'organisateur conseille à chaque participant d'adapter son équipement aux conditions météorologiques.**

- Départ le dimanche 23 août à **7h00** place de l'Église.
- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2000 et avant (année civile).
- Les catégories hommes et dames sont : Espoirs (1998 à 2000), Seniors (1986 à 1997) et Masters (1985 et avant).
- Possibilité de s'inscrire soit individuellement, soit en équipe de 2 sous forme de relais (relais 1 : 21 km - D+ : 1 340 m - D- : 880 m / relais 2 : 21 km - D+ : 640 m - D- : 1 110 m)
- Pour toute inscription en équipe, un même relayeur ne pourra pas parcourir plus d'un seul relais sous peine de disqualification.
- Parcours empruntant à 95 % des sentiers de montagne, situé entre 1 050 et 1 950 m d'altitude, départ et arrivée place de l'Église de la Clusaz.
- Fermetures des portes horaires pour des raisons de sécurité :
  - - **11h15** au Crêt du Merle
  - **13h00** au Col de la Croix Fry
  - **14h00** au ravitaillement des Poutassets
  - arrivée **15h30** au village.
- Repas chaud à l'arrivée.
- Limitation à 600 participants et 80 équipes en relais.

#### e) Le "Super Bélier" :

Challenge cumulé sur 3 épreuves en 3 jours : **Trail 15 km "l'Agneau"** (vendredi 21 août) + Trail 27 km "le Bélier" (samedi 22 août) + Trail 42 km "le Marathon du Bélier" (dimanche 23 août)

- Distance **84 km** avec **3410m** de dénivelée positive et négative cumulées sur les 3 courses.
- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2000 et avant (année civile).
- Les catégories hommes et dames sont : Espoirs (1998 à 2000), Seniors (1986 à 1997) et Masters (1985 et avant).
- Le participant seul participe aux 3 épreuves.
- Règlement des courses : se référer au règlement de chaque course susnommée.
- L'épreuve du Trail 42km « le Marathon du Bélier » se réfère à l'épreuve individuelle.
- Calcul du classement : addition des points obtenus sur chacune des épreuves suivant les valeurs ci-après :  
1<sup>er</sup> : 200 points / 2<sup>e</sup> : 180 points / 3<sup>e</sup> : 165 points / 4<sup>e</sup> : 150 points / 5<sup>e</sup> : 140 points / 6<sup>e</sup> : 130 points / 7<sup>e</sup> : 125 points / 8<sup>e</sup> : 120 points / 9<sup>e</sup> : 115 points / 10<sup>e</sup> : 110 points / 11<sup>e</sup> : 107 points / 12<sup>e</sup> : 104 points / 13<sup>e</sup> : 101 points / 14<sup>e</sup> : 98 points / 15<sup>e</sup> : 96 points / 16<sup>e</sup> : 94 points / 17<sup>e</sup> : 92 points / 18<sup>e</sup> : 90 points puis 1 point en moins à chaque place successive. Le classement sera établi sur le classement scratch par sexe (homme et femme)
- En cas d'abandon sur l'une des 2 premières épreuves : le concurrent peut prendre le départ de l'(des) épreuve(s) suivante(s) mais ne sera pas classé au Super Bélier
- Limitation à 200 participants.

#### f) La course Kids :

- Compétition de 800 m à 3 km destinée aux enfants, catégorie École d'Athlétisme à minime (nés entre 2005 et 2012)
- Départ le samedi 22 août à 15h30 place de l'Église
- Limitation à 300 participants.

#### g) Le relais du Bêêlier : **ANNULÉ**

### Article 3 : PRESENTATION DES RANDONNEES :

#### a) La randonnée 13 km "l'Agneau" :

- Distance 13 km avec 380 m de dénivelée positive et négative.
- La randonnée pédestre "l'Agneau" est ouverte à toutes les personnes en bonne santé. L'âge minimum requis est de 8 ans (nés en 2012 et avant, année civile).
- La participation des mineurs reste sous l'entière responsabilité des parents.

- La catégorie "randonneurs" ne donne pas lieu à un classement. L'allure est libre, sans contrainte de chronométrage. Cette catégorie ne sera pas récompensée, ni même mentionnée lors de la remise des prix.
- Départ **échelonné** le dimanche 23 août **de 7h30 à 9h00** place de l'Église et arrivée place de l'Église.
- 2 ravitaillements **boissons** (les Mouilles et les Confins).
- Repas chaud à l'arrivée
- Limitation à 950 participants.

b) La randonnée 24 km "le Bélier" :

- Distance 24 km avec 680 m de dénivelée positive et négative.
- La randonnée pédestre "le Bélier" est ouverte à toutes les personnes en bonne santé. L'âge minimum requis est de 12 ans (nés en 2008 et avant, année civile).
- La participation des mineurs reste sous l'entière responsabilité des parents.
- La catégorie "randonneurs" ne donne pas lieu à un classement. L'allure est libre, sans contrainte de chronométrage. Cette catégorie ne sera pas récompensée, ni même mentionnée lors de la remise des prix.
- Départ **échelonné** le dimanche 23 août **de 7h30 à 9h00** place de l'Église et arrivée place de l'Église.
- 4 ravitaillements **boissons** (les Mouilles, les Confins, le Crêt du Merle, les Joux).
- Repas chaud à l'arrivée.
- Fermetures portes horaires pour des raisons de sécurité :
  - 12h00 au Crêt du Merle
  - arrivée 14h30 au village.
- Limitation à 650 participants.

**Article 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFS :**

L'organisation du Bélier 2020 s'est engagé à soutenir cette année 2 associations : «L.I.V.E. (Loisirs Identiques et Vacances Ensemble) et « Green Generation ». 1€ par inscription (sauf course Kids) sera reversé pour ces associations.

La randonnée 13 km "l'Agneau" : 18 €

La randonnée 24 km "le Bélier" : 24 €

Le Trail 7 km : 15 €

Le Trail 15 km "l'Agneau" : 22 €

Le Trail 27 km "le Bélier" : 33 €

Le Trail 42 km "Marathon du Bélier" individuel : 46 €

Le Trail 42 km "Marathon du Bélier" par équipe de 2 : 63 € par équipe

Le Super Bélier : Trail 7 km + Trail 27 km + Trail 42 km : 74 €

La course Kids : 7 €

Les droits d'inscription doivent être joints au bulletin d'inscription officiel, dûment rempli et signé, avant **le jeudi 20 août 2020 à 19h00 pour toutes les courses** (hors course Kids) et avant le **vendredi 21 août 2020 à 19h00 pour les randonnées et la course Kids**, ou à concurrence du maximum d'inscriptions par course (**le total maximum de participants de toutes les épreuves confondues est de 5 000**), au Club des Sports de LA CLUSAZ.

**Aucune inscription ne sera prise les jours des compétitions et randonnées.**

Condition obligatoire pour participer aux épreuves de compétition du Bélier (courses chronométrées, courses Kids comprises) :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-2-1 du Code du Sport, que les participants sont :

- Titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une licence Athlé Running ou d'un Pass' J'aime courir, délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme,
- Ou titulaires d'une licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- Ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an ou de sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

**Pour les mineurs** s'inscrivant sur une épreuve de course (épreuve chronométrée), une autorisation parentale devra être fournie à l'inscription (Course kids, le Trail 7km, le Trail 15km "l'Agneau")

L'inscription comprend :

- le droit de participer à l'épreuve choisie
- les ravitaillements au cours de l'épreuve
- un repas chaud sur l'aire d'arrivée le jour de l'épreuve choisie, place du village (sauf pour la course kids et le Trail 7km)
- l'accès aux douches de l'école de La Clusaz (sauf pour la course kids)
- une entrée piscine (douche obligatoire prise au préalable à l'école de La Clusaz) le jour de l'épreuve choisie (sauf pour course kids et le Trail 7km)
- des fournitures et prestations diverses (dossards, épingles, résultats, chronométrage, secours, etc.)

Le retrait des dossards se fera du lundi 17 août au jeudi 20 août de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 et le vendredi 21 août 2020 de 9h00 à 12h30 à l'accueil du Club des Sports de la Clusaz. Ensuite à partir du vendredi 21 août à 15h00 jusqu'au dimanche 23 août la distribution se fera sous la tente accueil de l'évènement, place de l'Eglise.

#### Article 5 : ASSURANCES

L'organisateur a souscrit, auprès de la compagnie AXA Assurances, un contrat d'assurance n° 1462723801 garantissant sa Responsabilité Civile d'organisateur, celle de ses préposés et des participants.

#### Concurrents :

L'organisateur invite les concurrents à souscrire eux-mêmes une **assurance personnelle accident**.

#### Article 6 : ETIQUETTE

- Pour des raisons de sécurité et d'équité sportive, il est interdit aux participants de quitter le chemin balisé par l'organisation. Le balisage est matérialisé par des indications orange sur les routes, rubalise de couleur et calicots.
- Le port du dossard, bien visible sur l'avant, est obligatoire pour franchir la ligne d'arrivée et accéder aux postes de ravitaillement (y compris pour les Randonneurs).
- Marche ou course avec bâtons autorisées sur les compétitions : Trail 42 km "Marathon du Bélier" et Trail 27km "le Bélier", les randonnées Rando 24 km "le Bélier" et Rando 13 km "l'Agneau".
- Chiens interdits pour tous les participants.
- Par ailleurs, en votre qualité de participant, vous autorisez expressément les organisateurs ainsi que les ayant droits tels que partenaires et médias à utiliser, reproduire, exploiter, en totalité ou partie, les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de votre participation aux épreuves du Bélier et sur lesquelles vous pourriez apparaître, sur tous supports, y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, et ce pour une durée de 10 ans.

#### Article 7 : DISQUALIFICATION

Toute personne prise sur le fait de jeter des débris sur le parcours sera immédiatement disqualifiée.

Toute personne prise sur le fait de ne pas suivre le chemin balisé sera immédiatement disqualifiée.

Toute personne inscrite sur une course et participant à une autre épreuve sera disqualifiée.

#### Article 8 : HORAIRES DES ÉPREUVES

##### Vendredi 21 août 2020

- Le **Trail 15 km "l'Agneau"**, départ à **18h30** de la place de l'Église

##### Samedi 22 août 2020

- Le Trail 27 km "le Bélier" départ à **8h30** de la place de l'Église
- La Course Kids, départ à **15h00** de la place de l'Église
- Le **Trail 7 km**, départ à **17h00** de la place de l'Église

##### Dimanche 23 août 2020

- Le Trail 42 km "Marathon du Bélier", départ à **7h00** de la place de l'Église
- La randonnée 24 km "le Bélier", départ **échelonné de 7h30 à 9h00** de la place de l'Église

- La randonnée 13 km "l'Agneau", départ échelonné de 7h30 à 9h00 de la place de l'Église

#### Article 9 : **PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

Les compétiteurs appelés aux podiums doivent impérativement être présents pour recevoir le lot qui leur est attribué.

#### Vendredi 21 août :

- 20h30 place de l'Église : le Trail 15 km "l'Agneau"

#### Samedi 22 août :

- 13h00 place de l'Église : le Trail 27 km "le Bélier"
- 16h00 place de l'Église : la Course Kids
- 18h30 place de l'Église : le Trail 7 km

#### Dimanche 23 août :

- 15h00 place de l'Église : Le Trail 42 km "Marathon du Bélier" et "le Super Bélier".

#### Article 10 : **REMBOURSEMENT**

Le remboursement de l'inscription sera possible pour raisons médicales ou professionnelles. Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical justifiant l'incapacité de participer ou de tout autre document faisant foi (décès dans la famille, accident...) ou d'une attestation officielle de l'employeur stipulant qu'il n'est plus possible de participer à l'évènement (refus de congés, changement de planning de travail...) et devra être adressée au plus tard 10 jours après l'évènement. Une retenue pour gestion de frais de dossier sera appliquée (3 euros pour les épreuves dont l'inscription est de 10 euros et moins, 5 euros pour les épreuves dont l'inscription est supérieure à 10 euros). Ne seront pas remboursés les coûts de traitement bancaire.

#### Article 11 : **CHANGEMENT D'ÉPREUVE**

Tout changement d'inscription sur une autre épreuve entraîne des frais de gestion de 0.50 € liés au système informatique (protection des données).

Tout changement d'inscription sur une autre épreuve dont le tarif est inférieur entraînera une retenue pour gestion de frais de dossier de 3.50 euros sur le remboursement, incluant les frais liés au système informatique (protection des données). Ne seront pas remboursés les coûts de traitement bancaire.

#### Article 12 : **ECHANGE DE DOSSARD (système officiel via l'organisation)**

Lorsqu'une épreuve est complète, une liste d'attente est mise en place. Toute personne inscrite ne pouvant plus participer à cette épreuve pour divers raisons peut échanger son dossard officiellement. Elle devra tout d'abord nous en informer par mail. Elle sera remboursée, déduction faite de 8 euros de frais de gestion une fois son dossard revendu (hors coûts de traitement bancaire), sur son compte bancaire. Les personnes en liste d'attente recevront un mail les informant qu'un dossard est disponible, et auront 48h pour valider leur inscription. Les demandes d'échange de dossard seront possibles jusqu'au mardi 18 août à 18h.

#### Article 13 : **CESSION DE DOSSARDS (hors système officiel via l'organisation) – règlement FFA**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne ayant acquis un dossard en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### Article 14 : **ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT OU REPORT DE COURSE POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

- Avant le départ des courses

En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique de la course à pied en compétition ou de la randonnée en montagne, catastrophes naturelles (séisme,

tempête) ou événements extérieurs majeurs (révolution, guerre, attentats, pandémie...), forçant l'organisateur à annuler l'évènement, 60 % minimum des droits d'inscription réellement encaissés seront remboursés. Ne seront pas remboursés les coûts de traitement bancaire.

– Pendant les courses

En cas de conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants, l'organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas, le coureur arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter. Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

– Report de course

En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique de la course à pied en compétition ou de la randonnée en montagne, catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements extérieurs majeurs (révolution, guerre, attentats, pandémie...), forçant l'organisateur à reporter la course, les coureurs ne pouvant prendre le départ de la course reportée pourront demander un remboursement de 60 % des droits d'inscription réellement encaissés. Pour pouvoir bénéficier de ce remboursement vous devrez impérativement faire une demande par mail à l'organisation avant le 31 août 2020.

L'organisateur se laisse un délai de règlement de 1 mois après la date de l'évènement et les remboursements se feront dans la mesure du possible via la plateforme d'inscription.

Article 15 : L'organisation se réserve le droit, en cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, de modifier le règlement et/ou le parcours.

#### Article 16 : SECURITE

##### **Secours :**

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio avec le PC secours de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC secours de la course au centre du village de la Clusaz.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou à l'organisme conventionné.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours ou à un signaleur
- en appelant le PC course (04 50 32 69 50)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement, à la course et au milieu montagnard, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de votre tenue vestimentaire, adaptée aux conditions météorologiques de la journée, ainsi de ce que vous aurez mis dans votre sac pour les participants du Trail 42km "Marathon du Bélier".

##### **Abandon :**

En cas d'abandon, les coureurs doivent avertir le point de contrôle le plus proche et IMPERATIVEMENT remettre leur dossard au PC course à l'arrivée (afin d'éviter des recherches inutiles).